







### A retenir







- MILDIU** : Pression en hausse.
- OÏDIUM** : Période de forte sensibilité.
- BLACK-ROT** : La pression se maintient.
- VERS DE LA GRAPPE** : Changez vos capsules.

**RÉGLEMENTATION** : Message réglementaire Flavescence dorée de la vigne 2010 (voir en annexe)

### MÉTÉO

Prévisions du 8 au 13 juin 2010 (Source : Météo France)

Zone Corrèze	Mar 8	Mer 9	Jeu 10	Ven 11	Sam 12	Dim 13
Températures	10 22	12 16	14 19	13 16	11 19	12 15
Tendances						

Zone Hte Vienne	Mar 8	Mer 9	Jeu 10	Ven 11	Sam 12	Dim 13
Températures	12 17	11 16	13 19	13 16	11 18	11 16
Tendances						

### STADES PHENOLOGIQUES

	Pinot N	Gamay	Cab. F.	Cab. S.	Merlot	Chard.	Sauv.	Chenin
Verneuil sur Vienne	17	17	-	-	-	-	-	-
Corrèze	-	-	19 - 21	17 - 19	19	21 - 23	19 - 21	19

Rappel des stades :

17 : Boutons floraux séparés

19 : Début floraison, les capuchons floraux se séparent

21 : 25 % floraison, chute des premiers capuchons floraux

23 : Pleine floraison, 50 % des capuchons floraux sont tombés

## MILDIOU

---

### • Situation au vignoble

Les observateurs du réseau ne signalent toujours aucune tache dans les parcelles de surveillance.

### • Données de la modélisation (Postes de Verneuil sur Vienne et Voutezac)

La pression pour la période écoulée est qualifiée de moyenne. Les pluies annoncées pour cette semaine font augmenter le niveau de l'EPI. D'après le modèle, de nouvelles contaminations épidémiques sont possibles dès 40 mm de pluie cumulés.

**Évaluation du risque** : Soyez vigilants à l'approche de nouveaux épisodes pluvieux annoncés pour cette semaine, d'autant plus s'ils sont de nature orageuse.

## OÏDIUM

---

### • Situation au vignoble

Aucun nouveau symptôme d'oïdium n'a été relevé cette semaine.

**Évaluation du risque** : Jusqu'au stade fermeture de la grappe, votre vigilance doit être maximale.

## BLACK ROT

---

### • Situation au vignoble

Des taches sur feuille ont été relevées cette semaine. En l'absence de pycnides, le diagnostic doit être confirmé.

**Évaluation du risque** : La surveillance reste couplée à celle faite pour l'oïdium. Surveillez l'évolution des symptômes sur vos parcelles à risque.

## BOTRYTIS

---

**Mesures prophylactiques** : La prophylaxie peut s'appliquer quelque soit le risque botrytis de vos parcelles. Les mesures visent à limiter la vigueur de la vigne, à favoriser l'aération des grappes (ébourgeonnage, effeuillage, éclaircissage) et à limiter le risque de blessures sur baies en limitant l'incidence des autres parasites (oïdium et tordeuses notamment).

## VERS DE LA GRAPPE

---

### • Situation au vignoble

Les captures de papillons restent nulles sur l'ensemble des postes de piégeage. Les observations de fin de G1 n'ont pas permis d'identifier de glomérules.

A titre d'information, le modèle prévoit, pour la zone Cahors, un début de 2e vol entre le 16 et le 19 juin.

Si ce n'est déjà fait, pensez à changer les capsules de vos pièges cette semaine.

La durée de vie d'une capsule est d'environ 6 semaines.

**Remarque** : Les seuils de nuisibilité cités dans les BSV précédents concernant les comptages de glomérules en fin de G1 sont issues de données utilisées pour la zone Sud-Est. Ces seuils n'ont pas été validés pour la zone Sud Ouest.

## CICADELLE VERTE

### • Éléments de biologie

Après une phase hivernale passée sur des plantes relais de l'environnement, dès la fin avril, les femelles migrent sur la vigne. Elles vont commencer à y pondre leurs œufs. Après une incubation de 8 à 10 jours, les premières larves apparaissent. Il y a 5 stades larvaires. Une génération complète se développe en 55 à 60 jours. Selon les années, 3 ou 4 générations peuvent se succéder, mais c'est la deuxième génération (juillet-août) qui compte le plus grand nombre de larves et engendre le plus de dégâts.

Les stades larvaires observables en ce moment sont reconnaissables à leur couleur vert clair ou rosé (plutôt blanchâtre pour les toutes jeunes larves) et à leur déplacement « en crabe ». Les larves ne mesurent que quelques mm de long (1 à 3 selon le stade) et s'observent préférentiellement à la face inférieure des feuilles. Les pièges chromatiques ou pièges « jaunes » peuvent être utilisés pour suivre l'évolution des populations de cicadelles vertes.

**Évaluation du risque** : le seuil de nuisibilité n'est que rarement atteint en première génération. La présence des insectes peut être parfois très élevée dans certaines parcelles, sous forme de foyers, mais sans occasionner de dégâts notables. Pour les parcelles sur lesquelles des dégâts significatifs auraient déjà été observés, la surveillance doit se porter sur les populations de la deuxième génération qui sont observables à partir de juillet.

■ **Seuil de nuisibilité** : 100 larves de cicadelles pour 100 feuilles

## CICADELLE PRUINEUSE (*Metcalfa pruinosa*)

### • Éléments de biologie

Ravageur récemment introduit en France, la cicadelle blanche ou cicadelle pruineuse n'est pas un parasite spécifique de la vigne. Il s'agit d'une espèce polyphage qui se développe sur plusieurs centaines de variétés de plantes hôtes. La cicadelle blanche s'avère à ce titre très présente dans les espaces verts et les zones non-agricoles. Depuis quelques années, *Metcalfa* est également signalée dans les vignobles de la région Midi-Pyrénées (zone Fronton) et sa zone de répartition progresse.

Les éclosions ont lieu de manière très échelonnée au printemps, on peut donc observer des larves dès le mois d'avril et jusqu'au mois de juin. Les larves sont blanches, aplaties et recouvertes d'une cire protectrice blanche et filamenteuse qu'elles sécrètent. Elles mesurent de 2 à 6 mm selon leur stade de développement. Elles sont mobiles et sautent lorsqu'on les dérange.

A cette époque, les jeunes larves sont généralement regroupées à la face inférieure des feuilles de la base des rameaux situés sur la partie basse des ceps. Elles colonisent ensuite les jeunes rameaux poussants sur lesquels elles forment des manchons blancs cotonneux.

La cicadelle blanche est un insecte piqueur suceur qui s'alimente à partir de la sève de sa plante hôte et rejette un miellat abondant. Lors de fortes infestations, les plantes colonisées sont couvertes de miellat sur lequel se développe un champignon noir, la fumagine. La croissance des végétaux est alors perturbée et les fruits sont tachés et parfois même brûlés.

Les dégâts sont souvent plus importants pour les raisins de table, pour lesquels l'aspect des grappes peut être altéré. Mais l'incidence d'une forte colonisation sur une parcelle de raisin de cuve ne doit cependant pas être négligée.

**Évaluation du risque** : Les méthodes de contrôle mises en œuvre contre les autres insectes ravageurs (2e génération de vers de la grappe, cicadelle verte, cicadelle de la flavescence dorée) suffisent généralement à limiter le développement de la cicadelle pruineuse. Des programmes de lutte biologique visant à introduire un antagoniste naturel de la cicadelle pruineuse ont démontré leur efficacité et leur durabilité.

## OBSERVATIONS DIVERSES

Des thrips sont encore observés sur les zones de St Julien Maumont (4% de feuilles occupées) d'Allasac (de 8 à 24% de feuilles occupées selon les parcelles) et de Verneuil sur Vienne (20 % sur Gamay et Pinot noir).

Quelques dégâts de cigariers ont été repérés dans le vignoble corrézien. Ils restent toutefois limités. S'agissant d'un ravageur secondaire, sa présence est la plupart du temps sans incidence particulière.

Les 3 Notes Nationales Vigne 2010 (Mildiou, Oïdium, Black rot) sont consultables et téléchargeables par le lien suivant : <http://www.limousin.synagri.com/ca1/synagri.nsf/TECHDOCPARCLEF/00013180?OpenDocument&P1=00013180&P2=&P3=&P4=PAGESEC&SOURCE=1>

### REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉ SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre Régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin, la Chambre Départementale d'Agriculture de Corrèze, la Cave Viticole de Branceilles (M.Perrinet) et le Syndicat Viticole du Vin Paillé de la Corrèze (M.Mage et M.Roche).

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



## **MESSAGE REGLEMENTAIRE**

### **FLAVESCENCE DOREE 2010**

La Flavescence dorée de la vigne est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante et qui provoque à terme la mort du cep contaminé. Le vecteur de cette maladie est un insecte : *Scaphoïdes titanus*, de la famille des cicadelles.

La lutte contre cette maladie est rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003 sur tout le territoire national.

En Limousin, le préfet de la Corrèze a fixé la liste de communes concernées par la lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 accessible au lien suivant :

[http://www.correze.pref.gouv.fr/Correze/Correze/prefecture/Publications\\_des\\_services\\_etat/Recueil\\_d\\_es\\_actes\\_administratifs\\_de\\_la\\_prefecture/Annee\\_2010/raacnvingtdeuxSP2010.pdf](http://www.correze.pref.gouv.fr/Correze/Correze/prefecture/Publications_des_services_etat/Recueil_d_es_actes_administratifs_de_la_prefecture/Annee_2010/raacnvingtdeuxSP2010.pdf)

Compte tenu du fait que l'éclosion des premières larves de cicadelle a eu lieu aux alentours du 17 mai, les dates de traitement pour les communes visées dans l'arrêté préfectoral du 01/06/2010, devront respecter le calendrier suivant :

Premier traitement (larvicide)	Semaine 24 (vers le 14 juin)
Seconde traitement (larvicide)	Semaine 26 ( vers le 28 juin)
Troisième traitement (adulticide)	Semaine 29 ou 30 (3 à 4 semaines après deuxième traitement).date à confirmer dans un prochain BSV

Les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ne sont pour le moment pas concernés par ce traitement obligatoire.

Rappel : tout symptôme de flavescence dorée détecté sur notre région, doit être signalé auprès de la DRAAF du Limousin (service: SQSA).